

ANNEXE A LA DELIBERATION N°1 EN DATE DU 10 JUILLET 2019

Extrait du règlement de la zone UD objet de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme :

- Emprise au sol passe de 0,3 à 0,36,
- Hauteur des constructions passe de 11 mètres à 12,50 mètres au faitage ou à l'acrotère pour les toitures terrasses et à R+1+C.

ARTICLE UD9 EMPRISE AU SOL

L'emprise au sol est limitée à 0,36.

ARTICLE UD10 HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS

10.1 – La hauteur maximale des constructions est limitée à 12,50 mètres au faitage ou à l'acrotère pour les toitures terrasses et à R+1+C.

 Le Maire
GILLOT

